



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40

mairie@saintsavin-isere.fr



DECISION DU MAIRE

N° 051/2025

Objet : Achat d'un abri vélos pour école maternelle du Bourg

Le Maire de la Commune de Saint-Savin,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 ;
- Vu la délibération n° 2022/32 du 08 juillet 2022 du Conseil municipal portant modification des délégations de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire et plus particulièrement l'alinéa 4 de ladite délibération ;
- Considérant le souhait de la Municipalité d'acquérir un abri pour ranger les vélos des enfants de l'école maternelle du Bourg
- Considérant ce projet pour lequel, les crédits sont inscrits au budget communal,
- Considérant la proposition du magasin Castorama en date du 7 mai 2025 d'un montant de 2 099.17 € H.T soit 2 519.00 € T.T.C

DECIDE

De retenir l'offre du magasin Castorama d'un montant de 2 099.17 € H.T soit 2 519.00 € T.T.C.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'affichage de cette décision.

Fait à Saint-Savin, le 9/05/2025

Le Maire,

Fabien DURAND



*Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.